

## Les Jardins de Priape - Nathalie et Nicolas BEUFILS légumes et/ou œufs

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles, pour :

- **la fourniture de 43 paniers de légumes** variés issus de l'agriculture biologique répartis de manière hebdomadaire entre le **4 septembre 2024** et le **30 août 2025**, selon le calendrier ci-joint (modifiable selon les conditions précisées ci-dessous) . Deux formats de paniers sont disponibles :
  - Petit Panier pour un montant de 12 € par panier
  - Panier Famille pour un montant de 18 € par panierLes paniers peuvent être partagés entre deux adhérents, sous leur responsabilité.
- **La fourniture hebdomadaire d'œufs biologiques**, pour une saison de 43 semaines. Quantité à préciser ci-après.

Les contractants sont :

**Les producteurs**, Nathalie et Nicolas BEUFILS pour les Jardins de Priape

16 hameau de Cruaux 02220 CHERY CHARTREUVE (0614547714 - [contact@lesjardinsdepriape.fr](mailto:contact@lesjardinsdepriape.fr))

| L'adhérent  | Le second adhérent<br>(si Panier partagé) |
|---|---|
| Nom,<br>prénom<br><br>.....<br>.....<br>.....       | .....<br>.....<br>.....                   |
| Adresse<br>téléphone<br><br>.....<br>.....<br>..... | .....<br>.....<br>.....                   |

**Vis-à-vis des adhérents, le producteur en fonction du contrat signé s'engage à :**

- ✓ Fournir à chaque livraison des légumes de saison, issus de l'Agriculture biologique (en respectant son cahier des charges), de qualité, variés et en quantité suffisante, en fonction des saisons et des contraintes mentionnées dans l'article deux du règlement intérieur de l'association.
- ✓ Fournir des œufs de leur production et d'origine biologique, en respectant les demandes des adhérents.
- ✓ Être présent lors de la distribution sauf cas de force majeure (maladie, etc.). Dans ce cas, il devra se faire représenter par un salarié de l'exploitation.
- ✓ Informer les adhérents du contenu du panier de la semaine à venir. Ce contenu pourra être modifié à la marge en fonction des aléas de production.
- ✓ Respecter le calendrier de livraison fixé avec l'AMAP.
- ✓ Accueillir les adhérents (et leurs proches), répondre à leurs questions sur les méthodes de production, les cultures, les modes de conservation, etc. et planifier des visites de l'exploitation, des journées portes ouvertes, des ateliers pédagogiques.
- ✓ Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents, si possible. Dans le cas inverse, il en expliquera les raisons.

- ✓ Tenir à disposition des adhérents un agenda Google Sheet permettant à chacun de visualiser ses dates de livraison prévues et éventuellement de les modifier à la marge, dans la limite du nombre de 43 paniers et des vacances du Producteur prévues à cet agenda.

#### Vis-à-vis de l'association, le producteur s'engage à :

- ✓ Aviser les membres du Conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- ✓ Fournir des produits de son exploitation. Exceptionnellement, il pourra fournir des produits de qualité identique d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- ✓ Informer régulièrement l'association sur l'avancée des cultures et sur les difficultés rencontrées.
- ✓ Être transparent dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles. Il privilégiera dans la mesure du possible des partenaires locaux (fournisseurs de plants, etc.).
- ✓ Fournir au Conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.
- ✓ Présenter à l'assemblée générale ordinaire un bilan des distributions de l'année écoulée (poids distribués, problèmes rencontrés, impact sur l'activité économique de l'exploitation...) et transmettre un rapport sur la santé économique de l'entreprise.
- ✓ Pré-remplir l'agenda GoogleSheet selon le calendrier ci-joint et apporter à chaque distribution la liste des adhérents avec leurs commandes (légumes et œufs).

#### L'adhérent s'engage en fonction de son contrat à :

- ✓ donner les 11 chèques d'engagement au référent AMAP dès le début de la saison.
- ✓ Récupérer ses légumes lors de chaque distribution en apportant son propre contenant (panier, cagette,...)
- ✓ Récupérer ses œufs lors de chaque distribution et apporter ses boîtes à œufs personnelles.
- ✓ Gérer ses retards et ses absences, notamment en modifiant lui-même les dates de livraison de ses paniers sur l'agenda Google Sheet du producteur, **les dimanches soir au plus tard. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-respect de cette consigne.**
- ✓ Participer activement (pesée, à la mise en paniers et au nettoyage du local) et régulièrement aux permanences en s'inscrivant sur le planning prévu à cet effet et arriver à 18h00.
- ✓ Aider dans la mesure de ses possibilités, le producteur sur son exploitation, s'il le souhaite.
- ✓ Préfinancer la production en remettant avec ce contrat les règlements pour l'ensemble de l'année.

#### Distribution

Les distributions ont lieu les mercredis de 18h00 à 19h00 au Centre social de St Brice Courcelles.

Tarif & règlement**LEGUMES**

Le tarif est de **12 €** par panier pour le Petit Panier, et **18 €** par panier pour le Panier Famille.

Cochez le panier choisi :  Petit panier  Panier Famille

**OEUFS**

Le prix est de **2,90 €** pour **6 œufs** non calibrés par semaine.

Cochez le nombre d'œufs souhaité par semaine :  6  12  18  24

**Cochez le montant des 11 chèques à donner au référent en fonction des produits choisis.** Chacun des 11 chèques (permettant de régler œufs et légumes ensemble) sera remis par le référent, toutes les 4 distributions, au producteur, qui l'encaissera.

**PETITS PANIERS**

- Petits paniers **uniquement** → 10 chèques de 48€ + 1 chèque de 36€
- Petits paniers + 6 œufs → 10 chèques de 59,60€ + 1 chèque de 44,70€
- Petits paniers + 12 œufs → 10 chèques de 71,20€ + 1 chèque de 53,40€
- Petits paniers + 18 œufs → 10 chèques de 82,80€ + 1 chèque de 62,10€
- Petits paniers + 24 œufs → 10 chèques de 94,40€ + 1 chèque de 70,80€

**PANIERS FAMILLE**

- Paniers famille **uniquement** → 10 chèques de 72€ + 1 chèque de 54€
- Paniers famille + 6 œufs → 10 chèques de 83,60€ + 1 chèque de 62,70€
- Paniers famille + 12 œufs → 10 chèques de 95,20€ + 1 chèque de 71,40€
- Paniers famille + 18 œufs → 10 chèques de 106,80€ + 1 chèque de 80,10€
- Paniers famille + 24 œufs → 10 chèques de 118,40€ + 1 chèque de 88,80€

**OEUFS SEULS**

- 6 œufs → 10 chèques de 11,60€ + 1 chèque de 8,70€
- 12 œufs → 10 chèques de 23,20€ + 1 chèque de 17,40€
- 18 œufs → 10 chèques de 34,80€ + 1 chèque de 26,10€
- 24 œufs → 10 chèques de 46,40€ + 1 chèque de 34,80€

**A noter**

Le principe d'une AMAP repose sur la solidarité avec le paysan dans les aléas de la production. Aussi, les adhérents de l'AMAP s'engagent à soutenir l'exploitation tout au long de la saison en assumant les coûts, les risques, la pénurie ou l'abondance des récoltes. Ils reconnaissent donc que la quantité distribuée est estimative. Cependant, si la quantité d'œufs disponibles est jugée insuffisante par les producteurs pour des raisons diverses (aléas climatiques, maladie, risque technique...), ceux-ci reporteront les livraisons non distribuées et suspendront le règlement jusqu'à la reprise de la distribution.

Le nourrissage des poules, le ramassage de leurs œufs et le nettoyage de leurs litières est fait manuellement. Elles vivent en liberté, sont élevées sur paille et pondent aussi bien dans les nids que sur le sol ou la paille. Toutefois, en période de risques élevés d'épizooties, les autorités sanitaires imposent aux éleveurs d'enfermer les poules. La réglementation interdit aux producteurs de laver les œufs pour ne pas en retirer la cuticule, couche protectrice empêchant la pénétration des bactéries. Ils sont donc plus ou moins souillés suivant les conditions météorologiques, sans que cela remette en cause leur qualité. Un simple brossage à l'eau claire avant consommation suffit à les nettoyer.

**Référent**

Notre référent pour ce « contrat légumes et/ ou œufs » est :

Brigitte Tarantola (brigitte.tarantola@wanadoo.fr, 06 17 10 71 78)

Le présent contrat est signé en un seul exemplaire et conservé par l'AMAP qui le tient à disposition des contractants, si besoin.

À St Brice-Courcelles  
le .... / .... / .....

Nathalie et Nicolas  
Beaufils  
Les producteurs

L'adhérent

Le 2° adhérent  
s'il existe

Pour l'AMAP  
Le référent